

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 11 février 2025
Procès-verbal

Le 11 février 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine à M. Aurélien DOUILLARD, M. Damien PUBERT à Mme Carole DESPORTES, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Edith DROUET à M. Jonathan DERER.

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 31 janvier 2025

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 06 janvier 2025.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (Annexe 1)

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ». « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. » Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans

le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la ville de la Chaize le Vicomte

Le débat étant désormais ouvert, M. DERER relève la dynamique des recettes fiscales ayant permis d'accroître les recettes de fonctionnement de près de 350 000 € sur les derniers exercices concernant la fiscalité. Il souhaite toutefois souligner la forte progression des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel et s'interroge sur le poste de conseiller juridique qui pèse sur le budget.

Bien que reconnaissant les difficultés de recrutement sur les postes à responsabilité, il s'interroge sur les choix qui seront opérés.

M. le Maire lui répond qu'il ne peut s'exprimer sur le sujet pour le moment, ce que M. DERER peut comprendre.

M. DERER rajoute qu'après relecture du PPI, des projets ont disparu, notamment la réhabilitation du parvis de l'église et l'hospice Payraudeau. Un PPI est selon lui, la traduction de choix et de priorité et souligne que son groupe n'aurait pas fait les mêmes choix, soulignant que l'occupation de la Borgerie par la seule association de l'Outil en mains, en plus des modulaires, suscitent des jalousies auprès d'autres associations.

M. DERER rappelle que le principal investissement de ce mandat est la Borgerie. Il rappelle en outre que, malgré la rénovation de la Borgerie, l'utilisation de modulaires demeure et que cette location pèse sur les finances de la collectivité. Des investissements doivent être consacrés à toutes les associations dans un souci d'équité.

Selon lui, le projet de CLSH arrive en fin de mandat bien que la garderie et le centre de loisirs souffrent de leurs conditions d'accueil.

Au-delà-des investissements réalisés, il y a selon lui, une grande oubliée : la Voirie.

Le recours à l'emprunt peut être compris dans la mesure où il s'intègre dans un autre PPI travaillé sur un ou plusieurs mandats permettant de se projeter dans une véritable trajectoire d'investissement. Or, l'élaboration de ce PPI reste à approfondir en particulier du recours à l'emprunt envisagé sur les gros projets à venir.

Pour lui, l'augmentation de la fiscalité n'est pas un frein en soi à partir du moment où elle finance des projets et est utile. Cette utilité est questionnée quand elle finance la ZAC ou des postes RH maintenus.

Il estime qu'il y a 2 grands oubliés sur ce mandat : l'environnement (transition énergétique, entretien du domaine arboricole) et la culture (médiathèque, centre culturel). Il pense manquer d'informations sur les orientations du budget, il n'y a que les chiffres du CA.

M. DOUILLARD se satisfait aujourd'hui, d'entendre que désormais, l'emprunt peut être positif pour une collectivité après avoir été critiqué sur ce point durant le mandat. S'il comprend le désaccord sur l'affectation de la Borgerie, il estime que disposer de l'Outil en main sur la commune est une chance et qu'il ne peut pas être reproché le soutien aux associations depuis plusieurs années au regard des investissements opérés.

Les orientations budgétaires pour l'année 2025 sont fixées pour la section de fonctionnement puisque la ligne directrice mise sur la stabilité : stabilité des charges de personnel sans recrutement supplémentaire cette année, maîtrise des dépenses sur les charges à caractère général misant sur des

recherches d'économies constantes et la baisse du coût de l'électricité, réflexion sur la fiscalité et la hausse du taux de fiscalité au regard des contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement.

Le dossier CLSH a été ouvert dès 2021 avec un autre scénario que mairie et association ont été obligés d'abandonner.

Si effectivement, d'importants travaux de voiries sont à prévoir, un PPI est effectivement basé des choix qui ont priorisé l'adaptation des services aux Vicomtais par l'apport de nouveaux bâtiments dont les coûts sont importants.

M. le Maire précise qu'il n'est pas forcément possible de tout faire sur un mandat. Le report d'investissement sur l'entrée de bourg, réhabilitation de l'hospice et du centre culturel viendront pour l'année prochaine.

M. DERER poursuit que la CAF est correcte mais pas exceptionnelle. Les usagers sont capables d'entendre qu'on ne pourra pas tout faire. Il ajoute en outre que les priorités restent à définir et qu'il doute des capacités budgétaires de la commune au vu des projets envisagés dans les années à venir que l'on peut estimer autour des 13 millions d'euros.

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

2. Extension d'élevages porcins (annexe 2)

Les membres du conseil municipal sont informés que l'EARL L'orée du bois sise « Le courable » 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS souhaite, procéder à l'extension d'un élevage de 450 à 1620 animaux équivalents porcs avec 600 places de porcelets de moins de 30kg (post-sevrage) et 1500 emplacements pour les porcs à l'engraissement (de plus de 30 kg) à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage.

Notre commune est concernée par cette demande, soit dans un rayon d'affichage d'un km autour de cette installation et/ou par une partie du plan d'épandage établi par l'EARL L'orée du bois.

Monsieur le Préfet de la Vendée nous a demandé d'afficher l'avis de consultation du public lié à ce dossier, du 2 janvier jusqu'au 30 janvier 2025 inclus.

Il est également demandé à notre conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement dès réception du dossier et que notre délibération devra parvenir en préfecture de la Vendée avant le 15 février 2025.

Un dossier de 250 pages de l'annexe est joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que Maire d'une commune rurale, il soutiendra les agriculteurs au regard du contexte actuel et se refuse à titre personnel d'émettre un avis défavorable. Les agriculteurs sont aujourd'hui soumis à des normes très strictes, soumettant d'ailleurs ce type de sujet à débat, comme le démontre cette délibération ce soir. Ainsi, au regard de contexte agricole, il souhaite que soit émis un avis favorable.

Au nom de son groupe, M. PELLETIER se questionne sur l'impact de cet élevage pour 3 raisons :

- en termes de nuisances environnementales, à la fois sonores mais aussi en terme de pollution au nitrate impactée par ce type de production ;
- sur la consommation en eau importante dans un département déjà sous tension ;
- sur l'augmentation du trafic routier notamment dû à la circulation d'engins agricoles.

Monsieur PELLETIER demande à ce vote soit tenu à bulletin secret.

Monsieur le Maire valide ce choix et informe que le vote aura donc lieu à bulletin secret.

Après vote et dépouillement, par 21 voix pour et 6 contre, le conseil municipal :

Emet un avis favorable à l'extension d'élevage porcins de l'EARL l'Orée du bois.

3. Cotisation Géo Vendée (Annexe 3)

L'association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments les poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêts Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion à Géo Vendée.

4. APD Réhabilitation et agrandissement Espace du Marillet – ALSH (Annexe 4.1 et 4.2)

Suite à la délibération n° 2024-04-03-08 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 approuvant le programme et une enveloppe financière pour l'opération de réhabilitation de l'espace du Marillet en accueil périscolaire ;

L'augmentation constante des effectifs accueillis par les accueils périscolaires et de loisirs de la commune, s'est accentuée depuis la sortie de crise liée à la pandémie de Covid-19. Le travail collaboratif et partenarial s'est engagé dès 2022 avec l'association Arc-en-Ciel puis avec l'association Les Enfants d'abord et la direction de l'Ecole Pierre PERRET afin de pouvoir apporter un service adapté aux besoins des familles vicomtaises.

La double nécessité de préserver le foncier disponible en centre-bourg ayant conduit à l'abandon du premier projet de construction neuve pour le seul Accueil de loisirs et celle de rénover l'Espace du Marillet et l'école maternelle Pierre Perret ;

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre soit 1 600 000 € ;

L'avancement des études de maîtrise d'œuvre a permis de fiabiliser les modalités techniques de réalisation et les caractéristiques du projet telles que présentées dans l'avant-projet définitif ;

Considérant que l'objectif de l'opération est triple :

- Procéder à **l'agrandissement de l'accueil de loisirs** en permettant d'accueillir les enfants sur un site unique. Ainsi, l'effectif total d'accueil sera porté à 150 enfants contre 48 actuellement ;
- Procéder à **l'agrandissement de l'accueil périscolaire** en mutualisant ces bâtiments à ces deux usages aux fonctions similaires, ouverts sur des temps différents. Cela permettra également de centraliser sur un seul site, l'accueil des enfants, la prise des petits-déjeuners et goûter des enfants accueillis et l'aide aux devoirs ;
- Procéder à la **rénovation énergétique**, l'amélioration du confort thermique et l'aménagement des espaces bibliothèques et salle de motricité, aujourd'hui vieillissant, pour les salles de classes maternelles.

Considérant que le projet comprend :

- La création de 6 salles d'activités dimensionnées pour accueillir en moyenne 20 enfants par salle. Mutualisé entre l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire, ces salles adaptés permettent ainsi d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et de centraliser l'accueil sur un seul lieu ;
- La création de salles d'activités dédiées : atelier cuisine, bibliothèque, salle de motricité, salle de sieste afin de permettre aux enfants accueillis par l'école maternelle, le centre de loisirs et l'accueil périscolaire de bénéficier d'un panel d'activités sur site ;
- La création de salles et bureaux dédiés aux personnels des deux structures et faciliter ainsi le travail des parents bénévoles en lien avec ces agents.

Considérant les avis favorables :

- Du groupe de travail réunissant les futurs usagers en date du 5 février 2025 ;
- de la Commission en date du 6 février 2025 ;

Le planning prévoit le lancement des appels d'offres travaux pour la fin du printemps 2025 afin d'espérer un début de travaux pour novembre 2025. L'usage des bâtiments et la durée des travaux prévue pour 18 mois oblige la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'opérer en **site occupé**.

Le projet sera donc découpé en trois phases principales :

Phase 1 : Construction de l'extension, à l'arrière du bâtiment ;

Phase 2 : Réhabilitation du bâtiment existant par déménagement des activités dans l'extension construite ;

Phase 3 : Réhabilitation des salles de classes concernées par déménagement dans le bâtiment rénové.

La livraison de l'opération est prévue pour la rentrée de septembre 2027.

Après plusieurs rencontres, l'architecte a présenté l'avant-projet définitif (APD). Le montant prévisionnel des travaux à ce stade s'élève à 1 674 400 € H.T.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses d'investissement (HT)		Recettes d'investissement (HT)		
Coût total des travaux	1 674 000€	Subvention DETR sollicitée	500 000 €	31.25%
		Subvention Conseil départemental de la Vendée sollicitée	40 000 €	2.5 %
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	55 000 €	3.4 %
		Accompagnement de la CAF – Subvention et Prêt à taux 0	345 000 €	21.5 %
		Subvention ADEME / Sydev	110 000 €	6.9 %
		Reste à charge communal	624 000 €	34.4 %

Il est demandé au Conseil d'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'ALSH mais aussi demandé d'approuver les demandes de subventions comme la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'aide Départementale de la Vendée, du Fonds de concours de l'Agglomération, d'une subvention de la CAF et d'une subvention ADEME/SYDEV.

M. DERER demande qui a accompagné la commune sur le projet.

M. DOUILLARD répond qu'il s'agit de Vendée Expansion.

M. DERER rappelle que de nombreuses commissions ont été créés en début de mandat et les commissions compétentes sur ces thématiques n'ont pas été convoquées durant toute la durée du mandat. Il précise en outre que les élus responsables de ces commissions pour des instances qui ne réunissent jamais.

Le conseil approuve à l'unanimité l'avant-projet définitif ainsi que les diverses demandes de subventions.

5. Compte rendu financier 2024 de la ZAC le Redoux – Vendée Expansion (Annexe 5)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à VENDEE EXPANSION la réalisation de la ZAC dénommée "LE REDOUX" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en

2030.

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Monsieur le Maire fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint. Cette situation est la suivante :

- Le dossier de réalisation de ZAC sur une emprise de 34 hectares environ et la modification du PLU autorisant une ouverture à l'urbanisation d'une partie des terrains situés du périmètre de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2016,
- Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau en date du 3 mai 2017,
- Suite à l'arrêté préfectoral de prescription en date du 7 décembre 2016, un diagnostic archéologique a été réalisé du 24 mars au 20 juillet 2017 sur les secteurs 1-2 de la ZAC,
- Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic, le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 27 septembre 2017, la réalisation de fouilles préventives à la charge de l'aménageur,
- Ces fouilles préventives ont fait l'objet, à réception du cahier des charges rédigé par la DRAC, d'une consultation en procédure adaptée qui s'est déroulée du 24 octobre au 24 novembre 2017,
- Après avis favorable de la DRAC, le marché de travaux d'un montant de 251 010,00 € HT a été notifié à la société ARCHEODUNUM le 4 avril 2018: prestations facturées 244 430,00 € HT,
- La réalisation des fouilles, après arrêté préfectoral d'autorisation, s'est déroulée de juin à août 2018 avec une fourniture du plan des sondages le 25 septembre 2018,
- 90 % des terrains situés dans le périmètre de ZAC sont maîtrisés par la collectivité ou Vendée Expansion,
- Pendant la réalisation des fouilles préventives, Vendée Expansion a désigné le maître d'œuvre en charge des travaux d'aménagement des secteurs 1-2 : groupement Voix Mixtes - Le Lann - Géouest par contrat en date du 10 octobre 2018,
- L'Equipe de conception a restitué en juin 2019 ses études de Projet:
 - o Les fouilles archéologiques préventives imposent un tracé de voirie spécifique afin d'éviter au maximum l'implantation des futures constructions sur les terrains qui ont été décompactés lors des fouilles,
 - o Le programme des constructions des secteurs 1-2 proposé respecte les objectifs de densité de l'opération, avec une prévision de 129 logements dont 30% de logements sociaux, répartis en trois typologies d'habitat :

• Lots libres de constructeurs :	89 logements	69 %
• Logements sociaux type maisons de villes :	9 logements	11 %
• Logements sociaux type intermédiaires et petits collectifs :	30 logements	20 %
- En vue de la réalisation des travaux de fouilles archéologiques, Vendée Expansion a acquis le 31 mai 2018 la parcelle cadastrée ZB n°88, d'une surface de 68 403 m² et appartenant aux Consorts VRIGNAUD, pour un montant de 484 977 €,
- En vue des travaux d'aménagement de la 1^{ière} tranche, la commune a délibéré le 11 février 2020 pour la cession à VENDEE EXPANSION de la parcelle cadastrée section B n°89 d'une surface de 9 681m², que la commune a acquis de l'Etablissement Public Foncier par acte notarié en date du 18 décembre 2018 : la cession a été signé le 24 août 2020 pour un montant de 82 361,67 € HT, TVA de 16 472,33 €, soit un montant TTC de 98 834,00 €,
 - Vendée Expansion a contracté en juillet 2018 un emprunt de 875 000 € sur une durée de

96 mois, dont 24 mois de report d'amortissement du capital, avec un taux fixe de 0,85%, pour couvrir les frais d'études, les acquisitions foncières et les fouilles archéologiques :
remboursement trimestriel de 37 434,64 €(intérêt+ amortissement du capital) du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} septembre 2026,

- Vendée Expansion a contracté en mai 2020 un emprunt de 800 000 € sur une durée de 84 mois, dont 12 mois de report d'amortissement du capital, avec un taux fixe de 0,41% pour couvrir les travaux d'aménagement de la tranche 1 : remboursement trimestriel de 33 762,09 € (intérêt + amortissement du capital) du 5 août 2021 au 5 mai 2027,
- Les travaux de la viabilisation primaire de la tranche 1 se sont achevés en juillet 2020, ceux de la tranche 2 en juillet 2022, et ceux de la tranche 4 en décembre 2023,
- Au 31 décembre 2024, les 28 lots individuels de la tranche 1 sont vendus, ainsi que 23 des 24 lots de la tranche 2, et 7 des 21 lots de la tranche 4 : tous les autres lots sont sous compromis de vente,

La tranche 1 comprend 3 macrolots 1A, 1B et 1C, respectivement d'une surface de 964 m², 2 303 m² et 679 m² pour la construction par Vendée Habitat de 31 logements locatifs (9, 15 et 7 logements) : cette cession a été réalisée le 19 juillet 2022 pour un montant de 310 000,00 € HT,

- La tranche 2 comprend 1 macrolot d'une surface de 536 m² pour la construction de 4 logements locatifs par Vendée Habitat : cette cession a été faite le 1^{er} octobre 2024 pour un montant de 40 000,00 € HT,
- Une promesse de vente a été signée le 16 juin 2023 avec la société AMETIS pour la totalité de l'emprise de la tranche 3 d'une surface de 9 751 m², en vue d'y construire un bâtiment de 31 logements collectifs et 25 maisons individuelles : signature de l'acte au plus tard fin novembre 2024, repoussé par avenant au 31 juillet 2025,
- Vendée Expansion a acquis le 26 décembre 2023 la parcelle cadastrée section ZB n°195 d'une surface de 24 973 m² appartenant à l'Etablissement Public Foncier, en prévision de l'aménagement du secteur 6,
- La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2024 présente un solde créditeur de 360 009,40 €, tenant compte du capital restant dû des 2 emprunts, soit un montant de 595 554,64 €:

DEPENSES H.T.		27/12/2024 282,41	RECETTES H.T.	2563285,00€
. Etudes	86 315,95€			2 560 000,00 €
. Acquisitions	798 619,100 €		. Cessions	
. Archéologie	244 430,00€			3285,00 €
. Travaux	1 087 328,93-€		. Participations	
	SRU 970,23€			
. Frais généraux	521 662,08 €		EMPRUNT	595 554,64 €
. Impôts	6966,27€		AVANCE DU CONCEDANT	- €
TVA sur dépenses		349 426,73 €	TVA sur recettes	477 657,00 €
		424 107,00 €	TVA remboursée	285 979,00 €
Compte clients/fournisseurs			Compte clients/fournisseurs	8 349,90 €
TOTAL		3 570 816,14 €	TOTAL	3 930 825,54 €
			SOLDE	360 009,40 €

- Les prévisions de vente des lots individuels permettront de rembourser les échéances 2024 des emprunts, ainsi que les études d'aménagement des secteurs 4-5,
- Les consultations des intervenants pour les études d'aménagement des secteurs 3-4-5-6 ont

retenu le groupement INFRA SERVICES-ATELIER SPINA - CRAAFT-ALBEDO,

- Comme pour les secteurs 1-2, la DRAC a émis le 16 octobre 2023 un arrêté prescrivant un diagnostic archéologique sur les secteurs 3-4-5-6, soit sur une emprise de 95 958 m² correspondant au secteur non encore aménagé classé en IAur au PLU. Le Service Patrimoine et archéologie de la Vendée a été désigné opérateur de ce diagnostic, et est intervenu sur site du 9 septembre au 3 octobre 2024 : la DRAC a indiqué par courrier du 12 décembre 2024 que l'emprise de la 2^{ème} phase d'aménagement ne fera l'objet d'aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive.

Il est demandé au conseil de prendre connaissance du présent rapport établi par VENDEE EXPANSION.

Le conseil prend acte du compte rendu financier 2024 de la ZAC le Redoux par Vendée Expansion.

6. Attribution des lots 5 11 12 Marché publics DOJO

Cette délibération est ajournée à la suite d'une erreur technique dans le chiffrage transmis. Elle sera de nouveau soumise au prochain conseil municipal.

Sur le relevé de décision, M. PAPIN demande la motivation ayant conduit au mandatement d'un avocat sur la décision 2025-01 « dossier EYMAUZY ».

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un logement insalubre et que la collectivité a décidé de prendre un avocat pour assigner le propriétaire à faire les travaux afin de couvrir la commune.

La séance est clôturée à 21h10